

COMMUNE DE FUSSEY
Département de la Côte-d'Or

ARRETÉ :

AR_2018_08

OUVERTURE ET ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D
ELABORATION DE CARTE COMMUNALE PROTECTION DU PATRIMOINE INVENTAIRE ETABLI AU
TITRE DE L'ARTICLE L111-22 DU CODE DE L'URBANISME ET SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D
ASSAINISSEMENT

Le Maire :

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
COMMUNE DE FUSSEY

ARRETE n° 2018-008 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration de carte communale, la protection du patrimoine (inventaire établi au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme) et sur la mise à jour du zonage d'assainissement.

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à 19, et R123-1 à 27;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-3 à 7 et R163-3 à 6;
- Vu la délibération en date du 16/01/2015 prescrivant l'élaboration d'une carte;
- Vu la délibération en date du 07/07/2018 acceptant le projet d'élaboration de la carte communale ;
- Vu l'avis en date du 31/10/2018 de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance en date du 19/11/2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur titulaire;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet portant sur la carte communale, la protection du patrimoine et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de FUSSEY pour une durée de 34 jours consécutifs du **21/01/2019 au 23/02/2019**.

Article 2

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de FUSSEY

Article 3

Par décision n° E18000137 / 2 du 19 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur GIACOMEL Gilles en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Les dossiers soumis à enquête publique unique seront composés des pièces visées à l'article R 123-8 du

RF
Sous préfecture de Beaune
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2018
021-212102891-20181217-AR_2018_08-AR

code de l'environnement. Les dossiers seront déposés à la mairie de FUSSEY, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Du 21 janvier 2019 au 23 février 2019 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, (Lundi de 09 H 00 à 12 H 00), le public pourra consulter les dossiers soumis à enquête publique et déposer leurs observations sur le registre.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers soumis à enquête publique unique seront également consultable :

- sur le site web de la préfecture « www.cote-dor.gouv.fr » ;
- sur le site web de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges « www.ccgevreychambertin-etnuits-saint-georges.com » ;
- sur un poste informatique à la Mairie de Fussey.

Article 5

Les dossiers d'enquête peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de FUSSEY et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur les sites internet de la Préfecture et de la Communauté de Communes cités à l'article 4

Article 7

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique unique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête, « Place de la Mairie, 21 700 FUSSEY ». Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.fussey@gmail.com

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 23 février 2019 à 12 H 00.

Article 8

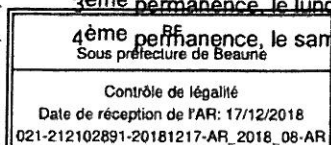
Au terme de l'enquête :

- le Conseil municipal de Fussey aura compétence pour prendre les décisions d'approbation de la Carte Communale et de l'inventaire du patrimoine protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du Zonage d'Assainissement.

Article 9

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FUSSEY pendant ses quatre permanences :

- 1^{ère} permanence, le lundi 21/01/2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- 2^{ème} permanence, le samedi 26/01/2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- 3^{ème} permanence, le lundi 11/02/2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- 4^{ème} permanence, le samedi 23/02/2019 de 09 h 00 à 12 h 00



Article 10

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les sites internet suivants: préfecture: www.cote-dor.gouv.fr et Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges: www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Côte d'Or, M. le président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges et au commissaire-enquêteur.

Article 12

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à FUSSEY, le 17 décembre 2018.



Le Maire,

Le 17/12/2018

Pour extrait certifié conforme

